

LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean François MOLEY – Président

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs N2

Mjf/Pl – Réf : CCEE 16/17 n° 16em1001

Choisy le Roi, le 2 juin 2016

Affaire suivie par Jean François MOLEY

Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)

E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

Objet : Demande de Conformité d'Entraîneur Nationale 2 – Saison 2016/2017

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Comme chaque année, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi tient à vous faire part des modalités de régularisation de vos entraîneurs pour la prochaine saison sportive :

1) Demande de Conformité d'Entraîneur

Afin de pouvoir étudier le dossier de vos entraîneurs, le **formulaire de Demande de Conformité Entraîneur**, joint à ce courrier, devra nous être **retourné avant le 31 Août 2016 dernier délai**.

Durant le mois de Septembre, la CCEE étudiera les dossiers qui lui auront été soumis et formulera 3 avis possibles :

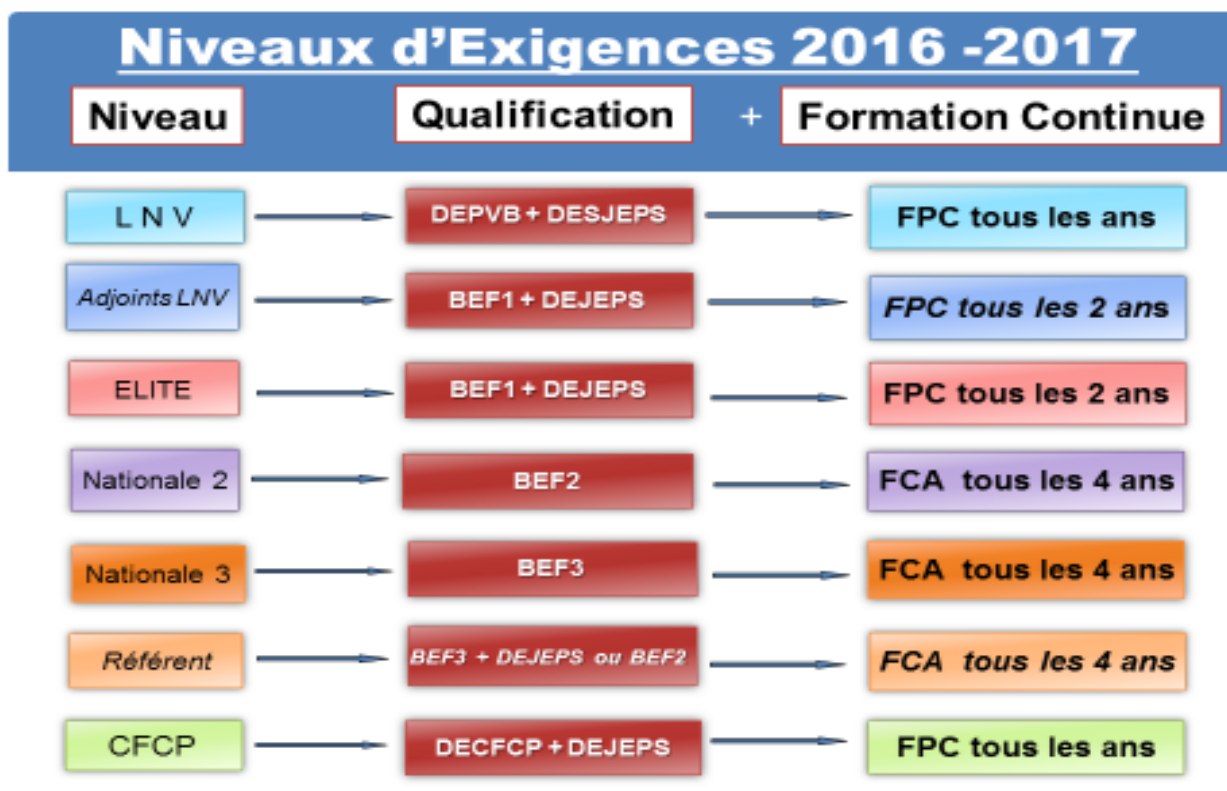
- a) Conformité d'Entraîneur Accordée.
- b) Conformité d'Entraîneur Provisoire (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe sous réserve qu'il respecte les consignes demandées par la CCEE*).
- c) Conformité d'Entraîneur Refusée (*si l'entraîneur ne possède pas les diplômes nécessaires pour entraîner à ce niveau*).

Nota Bene : Si certains des diplômes signalés dans la fiche de demande d'autorisation n'ont pas encore été portés à la connaissance de la fédération (car obtenus par exemple en 2015-2016) **n'oubliez pas de joindre la photocopie de ces diplômes avec le formulaire de demande d'autorisation d'entraîner**.

2) Diplômes requis en Nationale 2

L'objectif de la CCEE est d'inciter les clubs et les entraîneurs à élever leur niveau de formation au fur et à mesure de la progression sportive de leurs équipes et de les accompagner dans cette démarche comme le tableau ci-dessous le démontre.

.../...



RAPPEL : tout entraîneur rémunéré ou indemnisé doit présenter un diplôme ministériel (BP/IEPS, DE/IEPS ou DES/IEPS mention Volley-Ball)

Ainsi il est demandé à l'entraîneur de **Nationale 2** d'être titulaire du Brevet d'Entraîneur Fédéral 2^{ème} Degré (**BEF2**) et d'être **à jour de sa formation continue amateur** (en N2, tous les 4 ans sachant qu'une formation qualificative de type BEF2 compte comme une action de Formation Continue Amateur - FCA).

Les FCA sont organisées plusieurs fois par an dans diverses régions. Vous pouvez trouver les dates et lieux de ces FCA en consultant les PV de la CCEE ou le planning de la Formation de la DTN sur le site internet fédéral sur le lien suivant : <http://www.ffvb.org/se-former/entraîneurs/inscriptions-dates- formations/>. Une des FCA est prévue, dès ce jour, le 10 septembre 2016 à Dijon.

Pensez donc à anticiper le renouvellement de la FCA de vos entraîneurs.

En outre, même si cela ne relève pas des attributions de la CCEE, nous vous rappelons que pour pouvoir exercer contre rémunération en Nationale 2, l'entraîneur doit être titulaire d'un DEJEPS et surtout de la carte professionnelle afférente.

3) Formation DESJEPS Performance Volley-Ball :

La CCEE vous rappelle qu'une prochaine formation du DESJEPS mention Performance Volley-Ball est organisée au CREPS de Toulouse.

- **Deadline dépôt des dossiers : lundi 04 juillet 2016.**
- Les tests d'exigences préalables auront lieu le **lundi 29 août 2016.**
- Les tests de sélection : les **mardi 30 et mercredi 31 août 2016.**
- Entretien de positionnement : les **jeudi 1^{er} et vendredi 02 septembre 2016.**
- Début de la formation : **Janvier 2017.**
- Fin de la formation : **Mars 2018.**

La CCEE ne peut qu'encourager les entraîneurs souhaitant suivre cette formation qualifiante, à contacter dans les plus brefs délais le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées au 05.62.17.90.00. .../...

4) Infos

- La DTN va vous proposer, très prochainement, via l'Institut de Formation Volley-Ball, de nombreuses formations techniques, managériales, communication.... A suivre.
- Déclarez votre activité et obtenez votre carte professionnelle sur <https://eaps.sports.gouv.fr>. Après vérification de votre honorabilité, vous recevrez par courrier votre nouvelle carte professionnelle, format carte bancaire (*votre espace personnel EAPS est dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité*).



L'action première de la CCEE est avant tout de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches afin de qualifier vos entraîneurs.

Les membres de la CCEE, et moi-même, tenons à vous souhaiter une excellente saison sportive 2016-2017.

CCEEmment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.

Jean François MOLEY
Président CCEE